



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 octobre 2018 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 16 octobre 2018.

### A l'ouverture de la séance sont présents :

**Patrice DIETLER**, Maire, Mesdames et Messieurs **ROTH Marie-Claude**, **BALTZER Jean-Michel**, **HALTER Gérard**, adjoints, **WICK Albert**, **DESCROIX Véronique**, **WENDLING Béatrice**, **KERN Simone**, **NAUDIN Pierre**, **SCHULZ André**, **SCHMIDT Régine**, **BECKER Gérard**, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : Mme **HELFRICH Karine** ayant donné procuration à M. **SCHULZ André**  
Mme **LECHNER Karine** ayant donné procuration à Mme **ROTH Marie-Claude**  
M. **HOUDE Laurent** ayant donné procuration à M. **BALTZER Jean-Michel**

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ROTH Marie-Claude**

### **Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout du point:**

Prise en charge frais d'inscription au Congrès des Maires.

Accord est donné

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

### Ordre du jour :

2018-06-01°) Emprise terrain **WENDLING** rue des Champs

2018-06-02°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

2018-06-02a°) Périmètre zone constructible

2018-06-02b°) Zone AUT

2018-06-02c°) Zone UX

2018-06-02d°) Zone NV

2018-06-03°) Approbation du rapport de la CLECT

2018-06-04°) Devis travaux branchement France Telecom et extensions des réseaux

2018-06-05°) Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune

2018-06-06°) Indemnité de conseil

2018-06-07°) Prise en charge frais d'inscription au Congrès des Maires

2018-06-08°) Divers et informations

**2018-06-01°) Emprise terrain WENDLING rue des Champs :**

Mme WENDLING Béatrice rappelle que lors des travaux de mise en place de l'armoire électrique par ES il y a plusieurs années désormais au bout de la rue des Champs à la hauteur du croisement et de l'armoire électrique, les limites parcellaires n'avaient pas été respectées et les travaux de pose d'enrobé ont empiété sur le domaine privé. Il était préalablement prévu de mettre des bordures pour matérialiser et rétablir les limites parcellaires d'un côté et qu'un complément d'enrobé soit mis en œuvre de l'autre côté pour que la voie ait la largeur réglementaire. Cette solution n'a jamais été concrétisée.

Le conseil s'accorde à ce que le chemin soit rétabli conformément à l'implantation cadastrale et qu'un arpentage par géomètre soit donc réalisé des deux côtés de la voie en cet endroit.

***Après délibération, le conseil municipal décide de,***

- Faire procéder à l'arpentage des deux côtés de la portion de voie concerné par l'emprise illégale sur du terrain propriété des époux WENDLING Jean-Georges au bout de la rue des Champs,
- Se rendre sur site après réalisation de l'arpentage de décider de la solution à retenir pour régulariser l'emprise illégale.

**VOTES :**

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 1**

### **2018-06-02°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**

M. Le Maire rappelle que le PLUi est toujours dans sa phase d'élaboration et que les documents présentés ce soir restent évolutifs et sont également consultable et accessible en ligne à tout public, sur le site de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre. La concertation n'est pas terminée et tout un chacun peut émettre remarques, avis, et doléances sur l'adresse courriel spécifiquement dédiée à cet effet et dans n'importe lequel des registres de concertation mis à disposition de la population dans les bureaux de la ComCom et dans toutes les mairies des communes membres de la ComCom. Il expose que les décisions relatives au PLUi et à son zonage ne relèvent pas uniquement des communes, mais également et avant tout de la Communauté de Communes.

M. HALTER et M. BALTZER exposent que si une majorité de membres du conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable sur l'un ou l'autre point du zonage tel qu'il est prévu actuellement, il semble normal dans un souci de démocratie, que la ComCom et le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de l'élaboration du PLUi, suivent ce ou ces avis. Ils regrettent le manque de communication sur ce dossier à l'attention de la population.

### **2018-06-02a°) Périmètre zone constructible :**

M. HALTER expose avoir constaté que depuis le premier plan de zonage, certaines modifications ont été faites en zone UB, notamment par l'inclusion de certains terrains dans cette zone constructible, alors même qu'ils étaient classés en zone Nv ou A précédemment. Aucune information ou demande d'avis, n'a été faite à ce sujet lors d'une réunion de commission ou du conseil. Mme ROTH précise que dans le PLU de Kirrwiller, encore actuellement opposable, il était prévu que la profondeur de construction soit limitée à 40m depuis la voie publique, ce qui, de par la prise en compte de ces modifications, ne sera plus le cas dans le PLUi. A-t-on intérêt à autant étendre ces zones et pourquoi spécifiquement pour certains particuliers et pas pour d'autres. La limite de constructibilité des terrains devrait être définie et équitable pour tous les propriétaires.

A la demande de M. HALTER, M. Le Maire confirme que toute personne qui émet une demande écrite spécifique quant à la prise en compte de son terrain en zone constructible, verra sa demande étudiée et ceci, tant que le PLUi n'est pas arrêté pour être proposé à l'enquête publique (arrêt prévu fin 2018 et enquête publique en 2019). Il ne pourra bien sûr pas être donné satisfaction à chacun.

### **PAS DE VOTE**

**Sur demande de 11 membres du conseil municipal sur 15, le vote des points 2018-06-02b, 2018-06-2c et 2018-06-02d, se dérouleront à bulletin secret.**

### **2018-06-02b°) Zone AUT (développement de site touristique) :**

Plusieurs membres du conseil s'interrogent sur le positionnement de la zone AUT, prévue pour la construction d'un hôtel, qui se trouve bien au-delà de la limite altimétrique des 210 mètres et dans une zone d'un intérêt écologique particulier. Dans son PLU, la commune a toujours argué de la nécessité de préserver la colline de toute construction, tout particulièrement en vue de la préservation des nombreux et remarquables vergers qui s'y trouvent. Le PADD précise : « l'objectif de la commune est de maintenir la couronne de vergers et de favoriser leur entretien par les habitants. A cet effet, les secteurs seront inconstructibles et protégés au titre de la Loi Paysages, notamment les coteaux situés à l'Est ». M. Le Maire précise que parmi ces nombreux vergers, la plupart ne font plus l'objet d'aucun entretien depuis des années et sont donc essentiellement composés d'arbres morts, l'argument n'est donc plus vraiment opposable et la construction d'un hôtel ne consisterait pas seulement en l'érection du bâtiment, mais permettrait également de reboiser et de procéder à un bel aménagement paysager de tout l'environnement de l'établissement.

Pour la majorité des élus, la préservation de la colline du Heckberg qui est couverte par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) est primordiale. En effet, la colline du Heckberg est classée en ZNIEFF I pour son grand intérêt biologique ou écologique, mais également en ZNIEFF II du fait de la richesse de cette zone naturelle et peu modifiée, offrant des potentialités biologiques importantes (faune et flore remarquable). Par ailleurs dans le diagnostic territorial de la ComCom, la commune de Kirrwiller est citée dans le chapitre « sensibilité liée à la topographie et à la perception paysagère » ainsi qu'au chapitre « sensibilité liée au patrimoine naturel ». Il est préconisé que le développement urbain de ces zones sensibles se fasse avec « une approche de niveau grand paysage » et que le patrimoine naturel (vergers et coteaux au Nord Est) soit préservé.

C'est pourquoi, une partie des élus expose que le projet de positionnement de la zone AUT tel qu'il actuellement prévu dans le zonage du PLUi, n'est pas acceptable. Il est par ailleurs relevé par certains conseillers, qu'il serait également souhaitable d'étoffer et surtout de compléter le règlement de cette zone qui se limite quasi exclusivement à régler la hauteur des futurs bâtiments.

***Après délibération, le conseil municipal décide A LA MAJORITE,***

- Être **CONTRE** le positionnement de la zone AUT tel que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau (territoire commune de Kirrwiller), actualisé au 16 juillet 2018 (voir annexe 1)

**VOTES:**

**POUR** le positionnement de la zone AUT tel que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018 : **3 VOIX**

**CONTRE** le positionnement de la zone AUT tel que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018 : **11 VOIX**

**1 BULLETTIN BLANC**

**2018-06-02c°) Zone UX (développement des zones d'activités):**

**Mme HELFRICH, personnellement concernée, ne prend pas part au vote (procuration à M. SCHULZ) de la présente délibération.**

Plusieurs conseillers exposent que l'extension de la zone UX au Sud-Ouest du village, au bout de la rue des Jardins, telle que actuellement envisagée sur le plan joint en annexe 1, serait une erreur en raison de la consommation importante de terres agricoles (plus de 1HA). Cette extension irait une fois de plus à l'encontre des préconisations du PADD de l'actuel PLU de Kirrwiller qui mentionne qu'une des orientations retenue pour le développement de la commune est de « limiter la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, la commune s'est fixée un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles.. ». Cette préconisation est par ailleurs reprise dans le PADD du futur PLUi en B2 « protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers » qui mentionne « limiter la consommation des espaces agricoles ... ».

L'extension de la zone UX telle qu'elle est prévue générera également un impact visuel important en obstruant le paysage pour les constructions situées en limite Sud de la commune si un nouveau bâtiment ou une extension de l'existant y était érigé. Il est donc nécessaire de réfléchir à une autre proposition d'extension pour la zone UX.

Certains conseillers précisent également que si une extension de la zone UX devait se faire, il serait nécessaire de se pencher dès aujourd'hui, lors de la phase d'élaboration du PLUi, sur une solution visant à prendre en compte le flux conséquent de poids lourds qui transite par Kirrwiller pour assurer les livraisons de l'entreprise implantée dans cette zone. Il faudrait impérativement envisager une voie de desserte vers le D7 au niveau de l'embranchement de la D91 vers Bosselshausen, Bouxwiller et Hochfelden.

Bien conscient du problème lié au trafic routier, M. Le Maire informe qu'il avait également déjà fait part de la même demande aux services de la ComCom et au bureau d'étude.

Considérant l'ensemble des arguments exposés ci-dessus,

***Après délibération, le conseil municipal décide A LA MAJORITE,***

- Être **CONTRE** l'extension de la zone UX (territoire commune de KIRRWILLER) telle que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018 (voir annexe 1)

**VOTES:**

**POUR** l'extension de la zone UX (territoire commune de KIRRWILLER) telle que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018 : **3 VOIX**

**CONTRE** l'extension de la zone UX (territoire commune de KIRRWILLER) telle que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018 : **11 VOIX**

**2018-06-02d°) Zone N (zone naturelle inconstructible) :**

**Mme HELFRICH, personnellement concernée, ne prend pas part au vote (procuration à M. SCHULZ) de la présente délibération.**

Certains conseillers font part de leur étonnement du classement des parcelles 121, 122 et 123 en section 7 en zone N (bout de la rue des Prés), alors qu'il y a encore quelques années, ces terrains étaient le site d'implantation d'une casse automobile !. Il est avéré que le terrain est pollué puisque durant de nombreuses années les sols perméables se sont gorgés d'hydrocarbures, d'acide de batterie, liquide de refroidissement et autres liquides et matériaux hautement polluants et ont été encombrés de nombreuses carcasses de voitures et camions rouillés en tout genre.

Il est donc totalement inconcevable de classer cette zone en zone « naturelle » de part même la destination des parcelles pendant plus de 30 ans et de la forte pollution qui en imprègne les sols.

C'est pourquoi,

***Après délibération, le conseil municipal décide A LA MAJORITE,***

- Que la zone N située sur la droite au bout de la rue des prés en section 7, ne soit plus classée en zone « naturelle » et soit requalifiée en tenant compte du fait qu'une majorité des terrains la constituant, sont pollués.

**VOTES :**

**POUR** que la zone N située sur la droite au bout de la rue des prés en section 7, ne soit plus classée en zone « naturelle » et soit requalifiée en tenant compte du fait qu'une majorité des terrains la constituant, sont pollués : **11 VOIX**

**CONTRE** le fait que la zone N située sur la droite au bout de la rue des prés en section 7, ne soit plus classée en zone « naturelle » et soit requalifiée en tenant compte du fait qu'une majorité des terrains la constituant, sont pollués : **3 VOIX**

**2018-06-03°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »**

M. Le Maire expose les diverses modifications prévues par les transferts de charges sus mentionnées à la ComCom Hanau La Petite Pierre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment en ce qui concerne le financement des travaux de voirie et d'éclairage public (investissement et entretien) et la contribution financière au SDIS.

Distribution est faite à tous les conseillers, du rapport de la CLECT réunie en séance le 27 septembre 2018.

La compétence voirie et éclairage public est désormais une seule et même compétence.

Considérant que le potentiel financier par habitant (PFH) de la commune de Kirrwiller est supérieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la ComCom Hanau La Petite Pierre, la participation de la commune de Kirrwiller aux travaux d'investissement prévus dans ce domaine sur le territoire communal et pour lesquels un appel d'offre aura été lancé à partir de 2018, sera de 100%. (le PFH pris en compte est celui de l'année du paiement du DGD des travaux) L'entretien courant de la voirie et de l'éclairage public est par contre intégralement pris en charge par la ComCom.

Il est également précisé qu'il ne sera pas tenu compte dans le calcul du transfert de charges :

- des frais financiers des emprunts contractés pour le financement des travaux,
- des frais de personnel pour l'agent embauché spécifiquement pour la compétence voirie.

Le paiement des travaux par les communes sera échelonné sur une période de 10 ans et imputé sur l'attribution de compensation, à compter de l'année N+1 suivant le DGD.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

***Après délibération, le conseil municipal décide,***

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)* » et « *Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)* »
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-06-04°) Devis travaux branchement France Telecom et extensions des réseaux :**

M. Le Maire expose le devis adressé par SOBECA pour la réalisation des travaux d'extension du réseau France Telecom (FT) de la rue des Seigneurs jusqu'au droit de la nouvelle construction située en bout de l'Impasse des Poiriers. Ces travaux sont mutualisés avec les travaux d'extension du réseau électrique, approuvés par délibération n°6B du 20 novembre 2017.

L'éclairage public de la rue est également finalisé dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

Le devis relatif à l'extension du réseau FT d'un montant de 5.421,20 € HT comprend le terrassement, la pose du réseau, l'évacuation des déchets et gravats ainsi que la réfection de l'enrobé au droit de la rue des Seigneurs, du Puits et du Vignoble.

*Après délibération, le conseil municipal décide,*

- d'approuver le devis de l'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM, d'un montant de 5.421,20 € HT, pour les travaux d'extension du réseau FT de la rue des Seigneurs jusqu'au bout de l'Impasse des Poiriers,
- d'imputer la dépense au chapitre 21,
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-06-05°) Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune :**

M. Le Maire expose que la vitesse excessive des automobilistes, toujours plus nombreux sur la traverse de Kirrwiller, nécessite la réalisation d'aménagements de sécurité. Aussi, a-t-il pris rendez-vous avec M. LEZAIRE, responsable du Centre Technique Du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Bouxwiller (CTCD67) en vue de la réalisation d'une étude pour la sécurisation de la traverse de la commune et notamment la mise en œuvre d'écluses en entrées d'agglomération côté Ouest et côté Sud.

La fiche technique des aménagements proposés est remise à chaque conseiller afin de recueillir l'avis de chacun. Considérant que plusieurs alternatives sont possibles, (giratoire en entrée Sud ?, aménagement ou non d'un plateau surélevé devant l'école),

*Après délibération, le conseil municipal décide,*

- D'approuver le principe de réalisation de travaux de sécurisation de la traverse de Kirrwiler,
- De réunir la commission voirie début novembre afin d'étudier les différentes possibilités et de convier également M. LEZAIRE à cette réunion pour répondre aux éventuels questionnements d'ordre technique.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-06-06°) Indemnité de conseil :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE*



- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CHOPIN Hervé, intérimaire pour la période du 01/01/2018 au 15/02/2018 et à PERAT Markus, receveur municipal, pour la période postérieure au 15/02/2018.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-06-07°) Prise en charge frais inscriptions Congrès des Maires :**

M. Le Maire participera cette année au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires à Paris qui se déroulera du 19 au 22 novembre 2018. Il est proposé que les 95,-€ de frais d'inscription à cette manifestation, soient pris en charge par la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de la prise en charge par la Commune, des 95,-€ de frais d'inscription de M. le Maire au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,
- d'imputer la dépense à l'article 6256

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-06-08°) Divers et informations :**

- Présentation est faite du devis de la Sté SINGER pour égrenage et huilage du parquet de la salle des fêtes. Cette opération que est évaluée à 4.000,-€ HT sera à programmer d'ici fin 2019 et à inscrire au prochain BP, afin d'éviter une usure trop accentuée du parquet.
- Pour des raisons de sécurité en raison de la présence d'ornières de très importantes ornières et crevasses sur plusieurs portions de ce chemin rural, M. Le Maire informe avoir pris un arrêté interdisant la circulation sur une portion du chemin rural « Ingwillerweg »
- Cérémonie du 11 novembre : M. Le Maire rappelle que, comme chaque année la commémoration du 11 novembre se tiendra devant le monument aux morts et sera suivie du verre de l'amitié offert par la commune dans la salle de motricité.
- Repas de Noël des élus et du personnel communal programmé le vendredi 14 décembre 2018 à 19h30
- Cérémonie des vœux janvier 2019 : vendredi soir 11 janvier 2019 à 19h
- Repas des séniors janvier 2019 : samedi 19 janvier 2019 à midi

La séance est levée à 23h00.